Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260429-CM2026AVRIL37-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 15 - Quorum réuni

Date de la convocation :

22 Avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Géraldine LEMARIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Éric D'HANGEST qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN, Mme Angélina MAHÉ qui a donné pouvoir à Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Sabrina GIROU qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU et Mme Anne-Sophie DENOUAL qui a donné pouvoir à Mr Pascal RÉGNAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène ROUSSEL.

CM2026-AVRIL-N°37
OBJET : SUBVENTION 2026 – FOURNITURES SCOLAIRES

Mr Laurent BARBOT et Mme Sabrina GIROU intéressés par la question, ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports, culture et loisirs, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission associations, sports, culture et loisirs en date du 02 avril 2026, il a été décidé d'allouer une subvention de 49 € par élève dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès pour les fournitures scolaires.

Cette subvention sera versée aux écoles maternelles et primaires publiques qui en font la demande et pour lesquelles les fournitures scolaires ne sont pas comprises dans le montant de la participation demandée par les communes d'accueil ainsi qu'à l'école Saint-Jacques-de-Compostelle de la commune.

Pour l'enseignement professionnel, propose d'allouer une subvention de 33 € pour les fournitures scolaires par élève âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 14 élus présents et 17 élus votants décide d'allouer pour l'année scolaire 2025-2026 soit du 1er Septembre 2026 au 03 Juillet 2026 :

- une subvention de 49 € par élève dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès pour les fournitures scolaires aux écoles maternelles et primaires publiques qui en font la demande ainsi que l'école Saint-Jacques-de-Compostelle de la commune,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260429-CM2026AVRIL37-DE

- une subvention de 33 € pour les fournitures scolaires par élève, âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès,
- Les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal de l'année 2026.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 30 Avril 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.